

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 03 juin 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 25
Date de la convocation : 28/04/2025

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

M. François Imbert, pouvoir à Mme Valérie Brennus  
Mme Vanessa Dominici, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon  
Mme Carole Bouclier, pouvoir à Mme Isabel Gamba  
M. Pascal Forget, Mme Christelle Berteau, M. Yves Benessy, absents  
M. Olivier Laurent, excusé.

**Secrétaire de Séance** : Mme Michèle Saez

**OBJET : JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE SIGNES**

**N° 44/2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République,

**Vu** les discussions préalables entre la commune d’Oraison et la commune de Signes concernant l’établissement d’un jumelage,

**Considérant** l’intérêt pour la commune d’Oraison de développer des relations privilégiées avec la commune de Signes, dans le but de renforcer les échanges culturels, éducatifs, sportifs, et économiques,

**Considérant** que le jumelage constitue un moyen privilégié de promouvoir la solidarité, la coopération et l’entente entre les populations des deux communes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L’UNANIMITE**

- **APPROUVE le principe d’un jumelage** entre la commune d’Oraison et la commune de Signes.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer, au nom de la commune, la Charte de Jumelage avec la commune de Signes jointe en annexe.

- **MANDATE Monsieur le Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette coopération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,**



**Michèle Saez**

**Le Maire,**



**Benoit GAUVAN**

Acte publié, Affiché et Notifié le :	06/06/2025
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

# **CHARTRE DE JUMELAGE**

## **ENTRE LA COMMUNE DE SIGNES ET LA COMMUNE D’ORAISON**

### **Préambule**

La commune de Signes dans le Var et celle d'Oraison dans les Alpes de Haute-Provence, entretiennent des liens historiques profonds qui prennent racine dans un épisode tragique de notre histoire, celui de la Seconde Guerre mondiale.

En juillet 1944, plusieurs Résistants ont été capturés dans un guet-apens à Oraison et fusillés le 18 juillet à Signes. Cet acte de bravoure et de sacrifice a marqué à jamais les mémoires et les cœurs de nos deux communes. Ces héros, qui ont lutté pour la liberté et la dignité, incarnent les valeurs de courage et de résistance qui continuent de nous unir aujourd'hui.

En commémorant cet événement, on réalise à quel point il est essentiel de reconnaître notre histoire commune et de rendre hommage à ceux qui ont donné leur vie pour un avenir meilleur. Les conseils municipaux de Signes et d'Oraison ont décidé de se rapprocher par jumelage.

Ce partenariat serait l'occasion de renforcer nos liens, d'organiser des événements mémoriels et culturels et de favoriser les échanges entre les deux communes.

Un jumelage permettrait de créer des ponts entre les habitants, de partager les expériences et de célébrer ensemble l'histoire. Nous pourrions développer des projets éducatifs autour de la mémoire de la Résistance, des échanges artistiques et culturels, ainsi que des initiatives visant à promouvoir la paix et la solidarité.

### **Article 1 : Objectifs du Jumelage**

Les communes de Signes et d'Oraison s'engagent à promouvoir des relations d'amitié, de respect mutuel et de coopération dans les domaines suivants :

- Culturel : échanges culturels, organisation de festivals, expositions, etc.
- Éducatif : partenariats scolaires, échanges d'étudiants, projets éducatifs communs.
- Social : initiatives pour renforcer la cohésion sociale, soutien aux actions solidaires.
- Économique : promotion des échanges commerciaux, soutien au développement local.

## **Article 2 : Engagements des Parties**

Les communes s'engagent à :

- Favoriser les échanges réguliers entre leurs habitants, associations, écoles, entreprises, et autres acteurs locaux.
- Organiser chaque année des événements communs dans l'une ou l'autre des communes, visant à renforcer les liens entre leurs populations.
- Promouvoir le jumelage à travers la communication locale et encourager la participation citoyenne à ces échanges.
- Faciliter l'accueil des délégations officielles et des visiteurs dans le cadre des actions de jumelage.

## **Article 3 : Modalités de Coopération**

Les actions de coopération seront coordonnées par un collectif composé d'élus et d'agents référents, dans chaque commune. Ce collectif sera responsable de :

- La planification et l'organisation des activités de jumelage.
- La gestion des échanges et des déplacements.
- La recherche de financements et de subventions pour soutenir les projets de jumelage.
- La promotion des valeurs du jumelage auprès des citoyens.

## **Article 4 : Durée et Révision de la Charte**

Cette charte est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être révisée d'un commun accord entre les deux communes.

Toute modification sera formalisée par un avenant signé par les maires des deux communes.

## **Article 5 : Signature et Entrée en Vigueur**

La présente charte de jumelage entre en vigueur dès sa signature par les maires des deux communes.

**Fait à Signes, le 18 juillet 2025**

**et**

**à Oraison, le 16 juillet 2025**

**Madame le Maire de Signes**

**Monsieur le Maire d'Oraison**